

NATIONAL PROGRAMME PORTRAIT LUXEMBOURG

RESEARCH, DEVELOPMENT AND INNOVATION FUNDING – AID SCHEMES UNDER THE LAW OF 17 MAY 2017 RELATING TO THE PROMOTION OF RESEARCH, DEVELOPMENT AND INNOVATION

AIM OF PROGRAMME

- Facilitate the involvement of Luxembourg's entire SME community in innovation activities
- Help companies generate decisive competitive advantages
- Facilitate collaborative research

FUNDING CONDITIONS

- See requirements below
- Undertakings that are subject to an outstanding recovery order following a previous Commission decision declaring an aid illegal and incompatible with the internal market (article 1(4) of the European Regulation 651/2014), as well as undertakings that can be qualified as undertakings in difficulty (Article 2 (18) of Regulation 651/2014), are excluded from receiving aid.

REQUIREMENTS

- Innovation: Applicants should aim at developing competitive advantages on their market and explain the innovation with respect to the state of the art.
- Economic impact: Applicants have to explain the expected return on investment if the project is successful.
- Financial capacity: Applicants need to demonstrate the availability of funds to launch their projects and ensure the liquidity over the project duration and the existence of means to exploit the project results and bring them to the market.
- Incentive effect: No aid can be granted if the project can be carried out in the same way without aid.
- Scheme specific criteria also apply

REMARKS

- Bottom-up approach: no restrictions regarding sectors or themes
- Applicants are requested to contact Luxinnovation at least four weeks before the call deadline
- A national application must be filed with the Ministry of the Economy in Luxembourg at the same time as the IraSME proposal application form

CONTACT INFO

Elisabeth Frisch
www.luxinnovation.lu | +352 43 62 63-883 | elisabeth.frisch@luxinnovation.lu

BUT DU PROGRAMME

- Faire adhérer l'ensemble des PME à une démarche d'innovation
- Aider les entreprises à assurer un avantage concurrentiel décisif
- Faciliter la recherche collaborative

CONDITIONS DE FINANCEMENT TRANSLATION

- Voir "Requirements" cidessous
- L'entreprise requérante, ainsi que l'entité économique unique dont elle fait partie, ne doit pas avoir fait l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur (article 1(4) du Règlement Général d'Exemption par Catégories 651/2014).

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FINANCEMENT

- Innovation: L'objectif des requérants à travers une innovation sera d'acquérir un avantage compétitif sur leur marché et ainsi démontrer le caractère innovant au regard de l'état de l'art.
- Impact économique: Les requérants devront démontrer un possible retour sur investissements en cas de succès du projet.
- Capacité financière: Les requérants doivent démontrer la disponibilité de fonds pour lancer un projet et assurer la liquidité sur la durée du projet ainsi que des moyens financiers pour exploiter les résultats du projet et les amener sur le marché.
- Effet d'incitation: Une aide ne peut pas être octroyée à une entreprise si le projet pourrait être réalisé de la même manière sans l'obtention de celle-ci.
- Des critères spécifiques sont également applicables aux différents régimes

REMARQUES

- Approche « bottom-up » : aucune restriction concernant les secteurs ou thèmes
- Les entreprises sont priées de contacter Luxinnovation au moins 4 semaines avant la date de clôture de l'appel à projet.
- Au-delà de la demande IraSME, l'entreprise luxembourgeoise devra également soumettre, à la date de soumission IraSME, un dossier de demande d'aide auprès du Ministère de l'économie.